

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM4-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 MARS 2024
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le : 19 MARS 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240313_04

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a créé 7 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

A cet égard, je vous précise que Monsieur Franck ESPINOSA a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu le 30 novembre 2023.

Monsieur Franck ESPINOSA avait été élu par le Conseil Municipal au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- commission « Finances, ressources humaines et administration générale »,
- commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme »,
- commission « Vie économique, commerce et artisanat ».

Par ailleurs, par courrier du 17 février 2024, Monsieur Patrick VILLARDRY a démissionné des commissions municipales permanentes suivantes :

- commission « Aménagement, urbanisme, habitat et foncier »,
- commission « travaux, environnement, circulation, stationnement et proximité ».

Au vu de ce qui précède, Il convient donc de procéder à la modification de la composition des commissions permanentes adoptée par délibération du 10 juin 2020 et modifiée par délibérations des 13 octobre 2021 et 5 octobre 2022.

Il est rappelé que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chacune des commissions doit être composée d'au moins un représentant de chaque liste qui a un siège au sein du conseil municipal.

Par conséquent, afin de respecter les règles de représentation des différents groupes au sein des commissions permanentes, il convient de formaliser le remplacement de Messieurs Franck ESPINOSA et Patrick VILLARDRY par la désignation d'un membre du groupe « Vivons Saint-Laurent » dont ils sont issus.

A cet égard Madame CANESTRIER, conseillère municipale a fait part de sa volonté de se porter candidate pour occuper le siège devenu vacant au sein des commissions sus-mentionnées.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de ces commissions doivent être désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, administration générale » qui s'est tenue le 05 Mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DESIGNER Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Finances, ressources humaines et administration générale » ;

DESIGNER Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme » ;

DESIGNER Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat » ;

DESIGNER Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Aménagement, urbanisme, habitat et foncier » ;

DESIGNER Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « travaux, environnement, circulation, stationnement et proximité »

PRÉCISER que la composition des membres des autres commissions municipales permanentes prévue par délibérations du 10 juin 2020, 13 octobre 2021 et 5 octobre 2022 demeure inchangée.

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM4-DE

Recu le 19/03/2024

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Finances, ressources humaines et administration générale » ;

DÉSIGNE Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme » ;

DÉSIGNE Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat » ;

DÉSIGNE Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « Aménagement, urbanisme, habitat et foncier » ;

DÉSIGNE Madame Patricia CANESTRIER au sein de la commission « travaux, environnement, circulation, stationnement et proximité »

PRÉCISE que la composition des membres des autres commissions municipales permanentes prévue par délibérations du 10 juin 2020, 13 octobre 2021 et 5 octobre 2022 demeure inchangée.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

